

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2975

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 9, rue des Trois Maries**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon en date du 26 août 2004, la communauté urbaine de Lyon a préempté, par arrêté n° 2004-08-30-R-0249 en date du 30 août 2004, un immeuble situé 9, rue des Trois Maries à Lyon 5°, cadastré sous le numéro 26 de la section AH, au prix de 790 000 €, cédé occupé.

Il s'agit d'un immeuble de rez-de-chaussée élevé de cinq étages, comprenant dix logements, un local commercial et un entrepôt édifié sur un terrain de 204 mètres carrés.

L'Opac du Grand Lyon entend réaliser des logements sociaux sur ce secteur prioritaire du programme local de l'habitat et ainsi contribuer à atteindre les objectifs de production de logements liés aux opérations de renouvellement urbain et du programme de l'habitat.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix de 790 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise, relative à la revente, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 9, rue des Trois Maries à Lyon 5°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 790 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,